



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20221005-2022_151_COM-AR

DECISION DU MAIRE

2022_151_COM

OBJET : Contrat de prestation de service n° 158709 – La Poste

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat avec La Poste pour convier les nouveaux résidents de la commune à la cérémonie officielle d'accueil.

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société La Poste sise Agence TVT Marseille, CP 108 – 14, rue Gorge de loup, 69258 Lyon Cedex 9, un contrat de prestation de service, d'un montant de 225,18 euros HT soit 270,21 euros TTC, du 08/10/2022 au 07/10/2023 selon les conditions du contrat.

Ce contrat est reconductible tacitement, sauf dénonciation.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 05 octobre 2022

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

